

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 748

présenté par

M. Letchimy, Mme Bareigts, Mme Orphé, M. Blein, M. Vlody, M. Jalton et M. Said

**ARTICLE 5**

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« La composition du Conseil national de la protection de la nature concourt à une représentation significative de spécialistes de la biodiversité ultramarine. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Au regard de la richesse de la biodiversité ultramarine qui représente 80 % de la biodiversité nationale, le Conseil national de la protection de la nature doit, dans ses travaux, porter une attention particulière à ces géographies outre-mer.

Aussi est-il impératif que le CNPN soit constitué de spécialistes de la biodiversité caractéristique de ces territoires.